



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 51997

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes exprimées par les retraités du milieu agricole relatives à la revalorisation des retraites des conjoints et à la retraite complémentaire obligatoire (RCO). Sur le premier point, les retraités agricoles regrettent que les engagements pris par le ministère avec les représentants de la profession ne soient pas respectés. En effet, des mesures satisfaisantes et immédiates d'amélioration des conditions d'accès aux revalorisations avaient été établies. Or, d'après les dernières informations, ces revalorisations devraient être, pour des raisons budgétaires, étalées sur six années. D'autre part, les retraités dénoncent les dysfonctionnements concernant la RCO qui permet aux chefs d'exploitation ayant cotisé une carrière complète d'obtenir une retraite équivalente à 75 % du SMIC. Malheureusement, les retraites agricoles n'ont pas été revalorisées dans les mêmes proportions que le SMIC revalorisé de 5,3 % au 1er juillet 2003 et de 5,8 % au 1er juillet 2004. Dans le même temps, la retraite de base agricole a été revalorisée de 1,7 % le 1er janvier 2004 mais pas la retraite complémentaire agricole. Cette dernière devait bénéficier d'une augmentation au 1er janvier 2004 mais le décret n'a toujours pas été publié. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de rétablir une équité pour les retraités agricoles.

Texte de la réponse

Depuis 1994, le montant des pensions de retraite agricoles a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale et qui s'est traduit par des mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ainsi, pour une carrière complète, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordée à une personne seule (7 194 euros en valeur 2005). Les conjoints, ainsi que les aides familiaux, bénéficient, pour une carrière complète, d'une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse différentiel attribué au second membre du ménage (5 711,38 euros en valeur 2005). Globalement, pour une carrière complète, les pensions de base ont été revalorisées de 43 % pour les chefs d'exploitation, 80 % pour les personnes veuves, 93 % pour les conjoints et aides familiaux. S'agissant de la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO), le montant de la prestation minimum versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC était calculé sur la base annuelle de 2 028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1 820 heures par an et payée 35 heures par semaine, au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2 028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée en 2004 par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant

les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004. Cependant, sensible aux difficultés de certains retraités, le ministre chargé de l'agriculture a réuni en 2004 un groupe de travail afin d'identifier des dispositions susceptibles d'améliorer leur situation. Différents scénarios, étalés dans le temps, ont été étudiés. Ces réflexions devront être approfondies en tenant compte de la contrainte budgétaire. Des progrès sont en toujours souhaitables en matière de protection sociale, mais ils doivent être financés dans le respect des grands équilibres économiques de notre pays, et cela ne peut se faire que progressivement.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51997

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9322

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1015